



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU - Convention de
cofinancement Caisse des Dépôts et des Consignations**

| | |
|-------------------------------|---|
| DE20160517_14 | Conseil municipal du 17 mai 2016 |
| Rapporteur : Pascal MONIER | Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016 |

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU - Convention
de cofinancement Caisse des Dépôts et des
Consignations**

Développement urbain
id : 1393

Conseil municipal
17 mai 2016

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Aux fins de définir un projet urbain et des actions en faveur de l'habitat dégradé dans les quartiers anciens, lors de sa séance du 10 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ainsi que le montant du coût estimatif de l'étude.

Sollicitée, la Caisse des Dépôts et Consignations valide une participation à hauteur de 20 835,00 € formalisée à travers le projet de convention de cofinancement joint en annexe 1.

Ainsi, à l'issue de la consultation des prestataires, notification du marché et sollicitation des partenaires, le financement de l'étude s'établit comme suit :

- étude : 69 450,00 € HT,
- coût plafond pour réunions supplémentaires : 2 000,00 € HT,

pour un montant total de 71 450,00 € HT, réparti de la manière suivante :

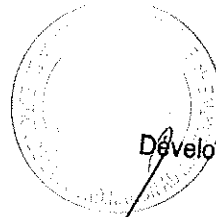
- Subvention Anah : 35 725,00 € soit 50 % du montant HT,
- Caisse des dépôts : 20 835,00 € soit 29,16 % du montant HT,
- Ville d'Angoulême : 14 890,00 € soit 20,84 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

